

CONTRAT DE PARTENARIAT

Sponsoring / Mécénat / Formation

(Rayer les mentions inutiles)

ARTICLE 1

Le Partenaire

Représenté par

Qualité

S'engage à aider financièrement l' USP Tennis dans le cadre d'une action de partenariat du type

- Sponsoring
- Mécénat
- Prestation de formation

ARTICLE 2

L'action de partenariat durera 1 an à partir de la date de signature du contrat.

ARTICLE 3

En contrepartie, l'USP Tennis représenté par M. Richard Bonneau, Président, propose au partenaire précité de choisir entre 5 Packages.

ARTICLE 4

Nous proposons 3 types de partenariat :

- Le Sponsoring traditionnel pour les packages Bronze, Argent, Or.
- Le Mécénat est aussi possible pour ces mêmes packages. Vous trouverez une note d'information sur la différence entre Sponsoring et Mécénat à la fin du document
- De la formation professionnelle avec prise en charge dans un plan de formation pour les packages Platine et Diamant.

SPONSORING / MÉCÉNAT TRADITIONNEL :

Package Bronze : 500 €

- Lien de notre site vers votre site Web/Facebook (Pour le sponsoring seulement voir Note 1)
 - Panneau publicitaire (Si non fourni 50 € en plus)
 - 1,5 heure de cours individuel offert
 - 1 licence offerte avec accès aux installations
- (Cout des prestations offertes pour 1 adulte : ~ 170 €)*

Package Argent : 700 €

- Lien de notre site vers votre site Web/Facebook
 - Panneau publicitaire (Si non fourni 30 € en plus)
 - 3 heures de cours individuel offert
 - 2 licences offertes avec accès aux installations du club
- (Cout des prestations offertes pour 2 adultes : ~ 350 €)*

Package Or : 1 000 €

- Lien de notre site vers votre site Web/Facebook
 - Panneau publicitaire (offert)
 - 4.5 heures de cours individuel offert
 - 3 licences offertes avec accès aux installations du club
- (Coût des prestations offertes pour 3 adultes : ~ 520 €)

AVEC PRISE EN CHARGE POSSIBLE DANS UN PLAN DE FORMATION :

Package Platine (formation possible) : 1 600 €

- Lien de notre site vers votre site Web/Facebook
- Panneau publicitaire
- Une ½ journée (3h30) pour 4 personnes maximum avec nos professeurs et animateurs (thèmes ouverts : tennis, coaching mental, Développement personnel, autres sports ...)
- Sponsor maillot de l'une de nos équipes évoluant en championnat régional
- 6 licences offertes avec accès aux installations du club
- 4 Tee-shirts floqués offerts.

Package Diamant (formation possible) : 2 700 €

- Lien de notre site vers votre site Web/Facebook
- Panneau publicitaire
- Une journée (7h) pour 8 personnes maximum avec nos professeurs et animateurs (thèmes ouverts : tennis, coaching , Développement personnel, autres sports ...)
- Repas du midi offert
- Sponsor maillot de notre équipe évoluant en championnat de France
- 8 licences offertes avec accès aux installations du club
- 8 Tee-shirts floqués offerts.

CHOIX DE L'OPTION

- Bronze : 500 €**
- Argent : 700 €**
- Or : 1 000 €**
- Platine : 1 600 €**
- Diamant : 2 700 €**

ARTICLE 5

Pour le sponsoring ou le mécénat, le règlement financier joint au présent document se fera exclusivement par chèque bancaire, postal à l'ordre de l'USP Tennis ou virement bancaire.

ARTICLE 6

Dès réception du présent document accompagné de son règlement financier, l'USP Tennis retournera par courrier une attestation certifiant le montant reçu dans le cadre de l'action de sponsoring.

ARTICLE 7

Coordonnées du Sponsor :

NOM de l'entreprise, de la société, l'association :

Adresse :

Ville : Code Postal : Téléphone :

Adresse email :@..... Site web :

Fait àle/...../.....

Prénom / Nom du signataire

Cachet du sponsor

Le Président de l'USP Tennis
Richard Bonneau

Le Sponsoring

*Le sponsoring est l'apport de ressources directes par une organisation à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation **en vue d'en retirer un bénéfice** (Article 39-1-7 du code des impôts).*

*Le sponsoring est donc un mode de **promotion** et il est à ce titre considéré comme une charge. Fiscalement, ces **charges** sont normalement enregistrées dans les charges d'exploitation et sont **déductibles du résultat imposable**, mais n'ouvrent pas droit aux réductions dont bénéficie le mécénat*

Le Mécénat

*Le mécénat est une opération par laquelle une entreprise décide librement de consacrer des ressources au soutien d'une activité d'intérêt général **sans contrepartie** commerciale directe mais dans l'intérêt bien compris de celle-ci (article 238 bis du Code général des impôts)*

*Le mécénat est donc équivalent **fiscalement à un don** et donne droit à des déductions sur les bénéfices imposables de l'entreprise donatrice.*

Il instaure une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements effectués par les entreprises en faveur des associations d'intérêt général (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe). De plus, son caractère désintéressé fait que celle-ci ne peut pas communiquer sur ce sujet.

Cependant, le nom de l'entreprise (sauf tabac et alcool) peut éventuellement être mentionné dans les locaux de l'association

1/

NOM :

PRENOM :

Homme / Femme - Date de Naissance :/..... Tél :

Email :@.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

2

1/

NOM :

PRENOM :

Homme / Femme - Date de Naissance :/..... Tél :

Email :@.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

3/

NOM :

PRENOM :

Homme / Femme - Date de Naissance :/..... Tél :

Email :@.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

4/

NOM :

PRENOM :

Homme / Femme - Date de Naissance :/..... Tél :

Email :@.....

Adresse :

Ville : Code Postal :